



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 25747

Texte de la question

Alerté par les professeurs d'arts plastiques de Dijon et de Beaune, M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le projet de réforme des lycées en matière d'arts plastiques. Le projet semble renforcer les moyens de travailler les arts plastiques dans l'approfondissement et la qualité en filière littéraire, mais sacrifier cet enseignement pour les élèves qui s'orientent dans les filières ES et S. Par ailleurs, le dispositif des ateliers proposé en seconde paraît précaire : les heures de cours seraient réduites de moitié, l'enseignement ne serait pas sanctionné par un examen et n'aurait lieu que le mercredi après-midi ou à midi. Il souhaiterait savoir précisément quelles directions il entend donner au projet de réforme des lycées en matière d'arts plastiques.

Texte de la réponse

La réforme des lycées, qui s'applique en classe de première à compter de la rentrée 2000, prévoit de conserver toute leur place aux arts plastiques. Les élèves auront en effet la possibilité de choisir les arts plastiques à plusieurs titres. En classe de seconde générale et technologique, cette discipline est offerte en enseignement de détermination et en option facultative. La série L constitue le cadre privilégié de développement d'un profil artistique fort : les arts plastiques comme les autres disciplines artistiques peuvent être choisis à la fois en enseignement obligatoire (classe de première) ou en enseignement de spécialité (classe terminale) et en enseignement facultatif (classes de première et de terminale). Dans ce cas, l'horaire - élève pourra atteindre 8 heures hebdomadaires dans le même domaine artistique (5 heures en enseignement obligatoire et 3 heures en option facultative). Dans toutes les autres séries de la voie générale et de la voie technologique, les arts plastiques sont offerts en option facultative, comme c'était le cas auparavant, à raison de 3 heures hebdomadaires. Le dispositif des ateliers d'expression artistique vient compléter l'offre de formation dans ce domaine. Ils ont été mis en place à la rentrée scolaire 1999 et disposent d'un volume horaire annuel de 72 heures, répartis tout au long de l'année dans l'emploi du temps des élèves. La prise en compte au baccalauréat des compétences des élèves ayant suivi un atelier sera définie selon des modalités à préciser.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25747

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1013

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4387